

COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 octobre 2025, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 20 octobre 2025, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaients présents : MM. BARBET, VERVAËT, NUNES, MONARD, RIVOALEN, CRÉPIN.
MMES LE ROI, TOUATI, BELLOT, CHARLES.

Absents excusés : Madame Anne-Marie DÉSIRA représentée par Madame Corinne TOUATI
Madame Pascale CASABIANCA représentée par Monsieur Julien CRÉPIN

Absents : Monsieur Alexis WYART, Madame Agnès MOREIRA, Madame Laurence LEGRAND.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Astrid LE ROI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies.

Approbation à l'unanimité, des membres présents et représentés, du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 septembre 2025.

I-DELIBERATION N°2025/033 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2024 :

Monsieur le Maire expose :

Pour tout ce qui concerne l'eau et l'assainissement, la commune fait appel à l'ADTO (bureau d'études). C'est elle par exemple, qui nous a accompagnés dans le choix du délégataire, VEOLIA en ce qui nous concerne.

- Au vu du chiffre très élevé de la trésorerie dans ce rapport (24 468 k€), les conseillers municipaux s'interrogent, pourquoi une trésorerie aussi élevée ?

Relations 2024 entre Villers sur Coudun et l'ADTO :

Monsieur le maire précise que pour le PLU, l'accompagnement par l'ADTO n'a pas été concluant et même plutôt décevant. Peu d'informations importantes, comme par exemple, il ne nous a pas été rappelé que le compte d'heures prévues pour l'élaboration du PLU avec le cabinet Verdi et l'ADTO se terminait. Lorsque la commission a été informée de cette situation, L'ADTO n'avait pas de solution à proposer, nous livrant au cabinet Verdi.

En ce qui concerne la réhabilitation de l'école, Madame CHARLES et Monsieur MONARD précisent que la personne de l'ADTO qui accompagne la commission travaux, pour cette mission, est très efficace et professionnelle.

Le Conseil Municipal conclut que la qualité de l'accompagnement de l'ADTO dépend de la personne missionnée, comme pour de nombreux bureaux d'étude.

Monsieur RIVOALEN : Il manque des informations concrètes dans ce rapport sur les projets et les études de l'ADTO.

Le montant de l'abonnement annuel est de 1680 € T.T.C.

Le montant total des factures des services de l'ADTO (PLU, ECOLE ELEMENTAIRE, VIDEOPROTECTION) pour la commune s'élève à 7366 € T.T.C pour l'année 2024.

La commune de VILLERS SUR COUDUN est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur Antoine BARBET.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 10 voix Pour et 2 Abstentions,

- **APPROUVE** le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

II- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS).

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable est un document annuel obligatoire, établi conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et au décret n°2007-377 du 2 mai 2007. Il est présenté par le Maire devant l'assemblée délibérante, dans un délai de trois mois après l'approbation des comptes de l'exercice concerné, afin de garantir la transparence et le contrôle du service public.

Cette présentation doit faire l'objet d'un débat suivi d'une délibération, permettant aux élus de prendre acte des performances du service, d'en débattre et de valider les orientations ou mesures correctives si nécessaire.

Le RPQS a pour vocation de fournir une information complète et objective aux élus et aux usagers sur :

La caractérisation technique : Description du territoire desservi, mode de gestion, population et abonnés, ressources en eau, volumes traités et distribués, état du réseau.

La tarification : Modalités de facturation, facture type, recettes du service.

Les indicateurs de performance : Qualité de l'eau (microbiologique et physico-chimique), gestion patrimoniale, rendement et pertes du réseau, protection des ressources, interruptions de service, délais d'intervention, gestion financière (dette, impayés).

Les investissements : Financement, projets en cours, programmes pluriannuels.

Conformément au décret, les données obligatoires doivent être validées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) en cas d'anomalie. Les indicateurs sont définis et calculés selon les normes disponibles sur le site www.services.eaufrance.fr (rubrique "Observatoire").

Ce rapport permet aux élus de débattre et de délibérer sur la gestion du service, d'évaluer les performances et d'orienter les politiques publiques, notamment en cas de dysfonctionnements identifiés, comme une baisse de la qualité de l'eau. À ce titre, une demande d'explications a été adressée au délégataire (VEOLIA) copie à l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 19 octobre 2025, afin d'obtenir des précisions sur les non-conformités relevées dans le RPQS 2024 de Villers-sur-Coudun (conformité microbiologique à 90,9 % et physico-chimique à 66,7 %). Ces réponses seront présentées lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire explique que dans le dernier RPQS 2024 pour Villers sur Coudun une dégradation notable de la qualité de l'eau distribuée dans notre territoire a été relevée : conformité microbiologique à 90,9 % et physico-chimique à 66,7 %,

Alors que dans le rapport de 2023, ces deux relevés avaient une conformité à 100 %.

Lorsque Monsieur le Maire a demandé des explications sur cette baisse de qualité de l'eau, la réponse de VEOLIA : le contrôle est fait à la Mairie, dont l'eau est peu tirée, ce qui biaiserait les résultats.

À la suite de cette précision, l'ARS s'est rendu au domicile le Monsieur le Maire pour faire les relevés : mêmes résultats, ce qui ferait dire que l'eau a vraiment perdu de sa qualité en 1 an.

Monsieur le Maire a donc envoyé un courrier à VEOLIA et l'ARS, daté du 19/10/2025, de demande d'explications : - causes précises, - mesures correctives, - actions préventives pour l'exercice 2025, - bilan actualisé des contrôles effectués. Et somme VEOLIA d'une réponse d'ici 15 jours, avant le 3 novembre, date du prochain conseil municipal.

Les conseillers municipaux s'interrogent et attendent des explications de la part de VEOLIA.

Leur questionnement : les relevés faits les autres années (présentant une conformité à 100 %) étaient-ils fiables ?

Un an après la reprise du réseau par VEOLIA, les résultats se dégradent, on peut se poser des questions.

Madame LE ROI s'étonne du fait que VEOLIA et/ou l'ARS n'ont eu aucune réaction suite à ces non-conformités vis-à-vis de la commune.

Monsieur VERVAËT, précise que nous ne sommes pas les seuls sur le Territoire, beaucoup de communes sont touchées et spécifiquement dans les Hauts de France.

Monsieur RIVOALEN pose la question, lorsque l'échantillon d'eau est pris, quand il y a eau potable, est ce qu'il y a la présence de chlore libre ?

Madame CHARLES : lorsque les relevés ne sont en conformités, il faudrait savoir quelles mesures prendre pour la Commune et ses habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette présentation générale et d'attendre les retours des parties concernées pour délibérer sur d'éventuelles mesures correctives.

Le Conseil Municipal décide de reporter le vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

III-DELIBERATION N°2025/034 : NOUVELLE NUMEROTATION ROUTE DE COMPIEGNE.

Monsieur le Maire explique que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La numérotation des parcelles est présentée au conseil municipal comme suit :

Parcelles cadastrées : ZE n° 161 et n° 164, situées route de Compiègne appartenant aux Consorts PERRONNET

⇒ n° 7 Bis

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation des propriétés, valide la numérotation de la parcelle sis et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1-REPORT DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU PLU PREVUE LE 20/10/2025.

Monsieur le Maire informe de sa décision de reporter la date de la délibération concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villers sur Coudun, qui sera fixée à fin novembre ou en décembre 2025.

C'est une décision prise en urgence, suite à de nouvelles interrogations concernant la possibilité de fragilités du PLU, découlant du rapport de l'Intelligence Artificielle (I.A) à laquelle Monsieur le Maire a fait appel.

Ce compte rendu précise des fragilités concernant une possible urbanisation excessive, de notre village. Ces nouveaux éléments l'ont donc conduit à ce report de délibération en concertation avec le bureau d'études VERDI et le Conseil Architecture Urbanisme Environnement de l'Oise (CAUE).

Monsieur le Maire a sollicité le CAUE (Conseil en Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement) pour un avis (les conseils du CAUE étant gratuits pour les communes, car financés par la taxe d'aménagement).

Ce report est donc sollicité afin d'intégrer des ajustements et la possibilité d'aligner davantage notre PLU sur nos objectifs de sobriété foncière, de sécurité et de préservation.

Monsieur RIVOALEN prévient que des changements du PLU ne pourront être réalisés, il est trop avancé et déjà contrôlé par les différentes instances et le commissaire enquêteur. Des changements coûteraient très cher à la Commune.

Monsieur CREPIN explique qu'il faut rester vigilant aux analyses et propositions que l'on peut demander à l'I.A., qui peut à son tour avoir des fragilités, et reste toujours au service de celui qui la sollicite.

Une réunion avec le cabinet VERDI, le CAUE et la commission PLU est prévue le lundi 3 novembre à 14h30, afin d'étudier et d'échanger sur ces nouvelles analyses et notre marge de manœuvre pour des propositions de réajustements.

Monsieur CREPIN et Madame LE ROI se rendront disponibles pour cette réunion.

L'approbation du PLU par le Conseil Municipal sera voté en décembre.

2- REPORT DE LA DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA TONDEUSE AUTOPORTÉE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERVAET :

Monsieur VERVAET expose les faits de cette demande de renouvellement :

- Nous savons depuis 3 ans que le matériel est vieillissant. Celui-ci permettrait une tonte rapide et efficace, un entretien correct et fonctionnera longtemps.
- Cet achat permettrait de diminuer la prestation de LENTE Paysages, donc de faire des économies pour palier au financement de la tondeuse, qui sera repris par la commune.
- On doit maintenir le village propre.
- Ce matériel permet également de travailler par tous les temps.
- La grosse partie de la tonte prend une bonne partie de l'année.
- Tout le matériel de la commune serait du matériel professionnel.

Monsieur le Maire répond, à la demande des élus du dernier Conseil Municipal, que le nouveau tracteur a eu un fonctionnement de 349h en 14 mois.

Les conseillers estiment que c'est un achat très onéreux.

Monsieur NUNES propose de se pencher sur du matériel identique d'occasion, beaucoup moins cher. Ou de contacter d'autres vendeurs pour du matériel identique.

Monsieur VERVAËT n'est pas pour cette solution de matériel d'occasion : pas d'entretien après-vente et source d'ennuis.

Madame CHARLES demande si en achetant le nouveau tracteur, la commune a économisé des prestataires.

La réponse, de Monsieur le Maire et Monsieur VERVAËT, est oui.

Monsieur RIVOALEN s'interroge : actuellement c'est Monsieur VERVAËT, qui est très motivé, qui gère l'entretien de la commune, mais si c'est une autre personne, elle pourrait avoir un autre choix et préférer externaliser les tontes.

Monsieur CREPIN précise que le prestataire fait toujours le travail, quoiqu'il arrive. De sous-traiter permet de ne pas augmenter la masse salariale. Ainsi que le fait que la tondeuse pourrait être dérobée.

Monsieur VERVAËT nous informe que l'Association Syndicale de Rimberlieu Sud souhaiterait que les tontes de Rimberlieu Sud soit faites par la Commune. Pour l'instant ce n'est pas d'actualité.

Madame CHARLES fait la demande d'avoir deux autres devis d'entreprises.

Monsieur VERVAËT nous informe qu'au mois de novembre, il doit discuter du contrat avec l'entreprise Lenté Paysages. Il en profitera pour sollicitera deux autres entreprises de paysagistes afin d'avoir des devis.

Monsieur RIVOALEN et Monsieur le Maire, demandent à Monsieur VERVAËT de calculer les surfaces existantes à tondre, afin d'avoir plus de vision sur la pertinence de l'achat.

Conclusion : Proposition de reporter la délibération lorsque nous aurons les devis, ce qui permettrait d'avoir une meilleure vision sur le choix : soit d'acheter cette tondeuse de 28 647€ TTC ou de faire appel à un prestataire.

3- RECRUTEMENT D'UN AGENT POLYVALENT :

Monsieur le Maire nous informe que le recrutement d'un agent polyvalent, pour l'entretien des bâtiments, la cantine et les services périscolaires, de la commune est en cours.

Madame TOUATI et Monsieur le Maire, nous parlent des difficultés de recrutement. Ils ont reçu une personne, suite à l'annonce, qui paraissait bien motivée et correspondre au poste, mais le jour où elle devait commencer, elle n'est jamais venue.

Une deuxième personne a été recrutée.

Monsieur le Maire a pris la décision de ne pas poursuivre au terme de sa période d'essai.

La recherche d'un agent polyvalent est donc toujours d'actualité.

4- FLEURISSEMENT.

Ce fleurissement a été réalisé par huit jeunes scolarisés à l'école d'horticulture de Ribécourt. Le travail a été sérieux, avec une bonne implication de ces jeunes.

Monsieur le Maire informe les élus du montant de la prestation soit 2736 € H.T.

Le conseil municipal félicite Monsieur le Maire pour cette action.

Monsieur MONARD et Madame LE ROI, déplorent malgré tout, que le sentier goudronné à cet endroit ne soit pas agrandi.

Monsieur le Maire répond que cela pourra être envisagé même avec la bordure arborée.

5- HALLOWEEN.

Monsieur le Maire expose :

La fête d'Halloween sera organisée le 31 octobre, cette année avec la collaboration des associations Nord et Sud du domaine de Rimberlieu, du Club des sports et l'association des parents d'élèves de Villers sur Coudun. L'intérêt pour ces associations de participer aux événements festifs de la Commune est de leur permettre de gagner de l'argent (ventes diverses...) pour leurs propres projets.

Un calendrier, avec ces associations, pour 5 événements dans l'année est prévu.

Une parade aura lieu, concours du plus beau déguisement, chocolat chaud et gaufres, pour finir par la traditionnelle visite chez les habitants de la commune pour réclamer des sucreries.

Monsieur MONARD souligne que l'association Villers Animations n'existe plus, mais maintenant il est demandé la participation des associations de la commune pour les animations du village.

Monsieur MONARD se pose des questions quant à la sécurité des enfants à la nuit tombée pour la visite chez les habitants, et leur déambulation dans le village.

Monsieur Le Maire répond qu'ils seront sous la responsabilité des parents.

Monsieur VERVAËT demande comment intégrer la nouvelle association pour la Sauvegarde de l'Eglise St Jean Baptiste dans ces futurs événements prévus.

Dans la perspective des élections municipales, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, les personnes souhaitant repartir avec lui.

Aucune réponse des élus présents.

Monsieur MONARD lui reproche son manque de respect vis-à-vis des élus.

6- RENOVATION ECOLE ELEMENTAIRE.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des retours des appels d'offres, il apparait un gain de 110 000 €.

Une réunion a été faite avec les parents d'élèves, suite à leur inquiétude, concernant la répartition des 3 classes élémentaires lors des travaux (une en maternelle, une dans un algéco, et une dans la salle Michel PERRONET) de décembre à juin.

Si la demande des parents n'est pas en accord avec la proposition des enseignantes, Monsieur le Maire demandera à l'inspection académique la validation du choix des places pour ces 3 classes, que lui-même aura décidé.

Madame CHARLES et Madame LE ROI, déplorent le fait qu'elles n'aient pas été conviées à cette réunion, faisant partie de la commission scolaire.

Madame TOUATI, étant présente à cette réunion, un compte rendu leur sera transmis.

Madame TOUATI souligne que la directrice de l'école élémentaire, arrive très tôt, et allume le chauffage, les classes ont ainsi le temps de chauffer avant l'arrivée des élèves.

6- EXTENSION DE LA GARANTIE DES 3 FEUX A RECOMPENSE.

Monsieur le Maire informe que l'entreprise n'a pas de maintenance, mais un service d'extension des garanties.

Le conseil municipal estime qu'il est inutile, cette extension est trop onéreuse.

Si un feu tombe en panne, Monsieur le Maire fera intervenir un technicien.

7- INTERVENTION DE MONSIEUR CRÉPIN :

Monsieur CRÉPIN demande :

Pourquoi des places de parking après le virage ? on peut ne pas les voir.

Monsieur le Maire dit qu'il en prend la responsabilité, il faut protéger les piétons, les enfants... Il y a une école dans la rue St Jean, les automobilistes doivent ralentir.

Monsieur le Maire informe les élus d'une autre place de parking à l'entrée de la commune (côté Coudun), pour faire un étranglement pour forcer les voitures à ralentir, il y a un passage piéton et l'arrêt du transport scolaire.

Madame LE ROI souligne qu'il faudrait trouver aussi des solutions pour le ralentissement des voitures rue de la Gare et rue de la Nacelle. Pourquoi pas un feu à récompense rue de la Gare.

8- INTERVENTION DE MADAME TOUATI :

Madame TOUATI informe ne pas pouvoir se rendre à l'invitation du collège de Thourotte relative à la cérémonie de remise des diplômes du brevet des collèges qui se déroulera le vendredi 14 novembre 2025 à 18h15.

Madame TOUATI demande à Monsieur le Maire où en est-on de la récompense des diplômés ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas trouvé le temps de s'en occuper pour le moment.

9-PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le lundi 03 novembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Remarque sur le procès-verbal du 20 octobre 2025 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2025 est :

Clos et adopté à l'unanimité ;

Le 15 décembre 2025,

Le Maire, Antoine BARBET

